

Complément au Règlement du J02 - Championnat de France Interclubs Jeunes pour la Ligue de Normandie des Échecs

**Adopté par la CT de la ligue le 15/09/2025
Validé par la Commission Technique Fédérale le 22/09/2025**

Le but de ce document est de compléter le règlement J02 - Championnat de France Interclubs Jeunes qui fait référence. Il en reprend la numérotation des articles adaptés à la ligue.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

1.1. Structure

La Ligue de Normandie gère chaque saison une division :

- La **Nationale 3**, partie intégrante du J02 - Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Championnat De France des clubs).

Cette division est composée pour **2025-2026** de :

1 groupe Nationale III Jeunes « Basse-Normandie » (Département de la Manche, du Calvados et de l'Orne) (10 équipes maximum de 4 joueurs).

1 groupe Nationale III Jeunes « Haute-Normandie » (Département de la Seine-Maritime et de l'Eure (10 équipes maximum de 4 joueurs).

Le nombre d'équipe engagée par chaque club est limité à deux.

Tant que cet objectif n'est pas atteint, toutes les équipes sont acceptées sauf en cas de non-paiement d'amende due ou de sanction administrative.

La ligue de Normandie est libre d'organiser les qualifications pour la Nationale 2 comme elle l'entend mais ne peut qualifier qu'une équipe par ex-ZID

1.2. Déroulement de la Compétition

A l'issue de la saison, les montées en N2 sont régies par le J02 - *règlement du Championnat de France Interclubs Jeunes*.

1.3. Engagements

Il n'y a pas de droits d'engagement.

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.3. Calendrier

Les dates des différentes rondes sont publiées au calendrier officiel de Fédération française des Echecs.

La possibilité est laissée au directeur du groupe de faire jouer les rencontres le samedi ou le dimanche des dates du calendrier FFE.

Les équipes peuvent s'entendre pour avancer ou reculer la date d'un match, sous réserve qu'elles obtiennent l'accord de leur direction de groupe.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition de la direction de groupe, la direction de la compétition a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par la direction de groupe sont impératives et doivent être respectées, sous peine de forfait.

3. DÉROULEMENT DES MATCHS

3.3. Cadence

En N3, la cadence est de :

45 min. et 10 secondes par coups pour les échiquiers 1 à 3 ;

25 min. et 10 secondes par coups pour l'échiquier 4.

Toutes les parties d'un match sont arbitrées avec les mêmes règles liées aux cadences utilisées pour le premier échiquier, hormis l'obligation de noter si la cadence est rapide (ou dans les 5 dernières minutes s'il y a un incrément inférieur à 30 secondes par coups).

La compétition est homologuée pour le classement Rapide FIDE.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir Règles générales 3.1.

Une équipe ayant plus de 1 membre forfait perd le match sur le score de 3-0 (5-0 de points de parties).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 membres doit avertir le club adverse et la direction de son groupe, au moins l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement sera établie par la direction du championnat.



Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par la direction du groupe, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de 10 €.

Le non-paiement des amendes dans le délai fixé entraîne l'exclusion du championnat la saison suivante.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le club responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h.

3.11.b) **Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 3 jours après la rencontre** pour prévenir la direction de groupe s'ils ou elles constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe.